

**PIECE M : note relative au changement de dénomination du  
bénéficiaire de l'expropriation**

---

## NOTE RELATIVE AU CHANGEMENT DE DENOMINATION DU BENEFICIAIRE DE L'EXPROPRIATION

Le présent dossier d'expropriation (dossier conjoint d'enquête portant sur la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire) mentionne l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par le décret numéro 2006-1141 du 13 septembre 2006, modifié par décrets.

Toutefois, ce dernier a été dissous suite au décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines.

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, Etablissement public foncier de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par le décret numéro 2006-1140 du 13 septembre 2006, et modifié par décret susmentionné, reprend l'ensemble des engagements et interventions engagées par l'EPF des Yvelines.

A ce titre, l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE reprend le bénéfice de la procédure d'expropriation.

Ainsi, les dénominations « ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES » ou « EPFY » inscrites dans les dossiers mis à l'enquête sont désormais remplacées par « ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE » ou « EPFIF ».

Ses coordonnées sont donc désormais :

Siège (pour tout envoi de courrier) :

Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF)  
Identifiée au SIREN sous le numéro 495 120 008  
4/14, rue Ferrus  
75014 PARIS

Adresse de l'antenne opérationnelle des Yvelines :

2, esplanade Grand Siècle  
78000 VERSAILLES  
Tél. : Tél. : 01 39 20 28 10 / Fax : 01 39 20 28 28

A toutes fins utiles, et pour les besoins de la publicité foncière, il est littéralement rapporté les termes de l'article 1er II dudit décret :

*« L'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine, l'Etablissement public foncier du Val-d'Oise et l'Etablissement public foncier des Yvelines sont dissous au 31 décembre 2015. A compter du 1er janvier 2016, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France reprend les biens, droits et obligations, notamment les conventions d'intervention, contrats des personnels, ainsi que les créances et dettes de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine, de l'Etablissement public foncier du Val-d'Oise et de l'Etablissement public foncier des Yvelines. A cette date, les programmes pluriannuels d'intervention des établissements publics fonciers dissous sont remplacés par le programme pluriannuel d'intervention validé par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France».*